



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 21, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.34 et Add.1)]

56/45. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/18 du 10 novembre 1978, 50/3 du 16 octobre 1995, 52/2 du 17 octobre 1997 et 54/25 du 15 novembre 1999, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Notant le désir des deux organisations de consolider, développer et resserrer les liens qui existent entre elles dans les domaines politique, économique, social et culturel,

Notant avec satisfaction les progrès substantiels accomplis dans la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie sert les buts et principes des Nations Unies,

Considérant que l'Organisation internationale de la francophonie regroupe un nombre important d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies entre lesquels elle développe une coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt pour cette dernière,

Notant avec satisfaction la volonté manifestée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage lors de leur huitième conférence au sommet, tenue à Moncton (Canada) du 3 au 5 septembre 1999, de concourir activement à la solution des grands problèmes politiques et économiques du monde

¹ A/56/390.

actuel et de consolider le partenariat avec l'Organisation des Nations Unies à cet effet,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Note avec satisfaction* l'évolution et le développement positifs de la coopération entre les deux organisations ;
3. *Sait gré* au Secrétaire général et au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie des efforts soutenus qu'ils ont déployés pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
4. *Note avec satisfaction* que l'Organisation internationale de la francophonie participe de plus en plus aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, en y apportant une appréciable contribution ;
5. *Se félicite* de la participation des pays ayant le français en partage, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la francophonie, aux activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de cette dernière ;
6. *Souligne* l'importance des initiatives prises par l'Organisation internationale de la francophonie au cours des deux dernières années pour favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations ;
7. *Félicite* l'Organisation internationale de la francophonie des efforts qu'elle déploie en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de promotion des droits de l'homme et de renforcement de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que de son action en faveur de l'élargissement de la coopération multilatérale entre les pays ayant le français en partage, notamment dans les domaines du développement économique, social et culturel, ainsi que de la promotion des nouvelles technologies de l'information, et invite les organismes des Nations Unies à lui prêter leur soutien ;
8. *Se félicite* des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de l'Organisation internationale de la francophonie, et encourage leur participation aux réunions importantes des deux organisations ;
9. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir associé l'Organisation internationale de la francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que joue l'Organisation internationale de la francophonie en matière de prévention des conflits et d'appui à la démocratie et à l'état de droit ;
10. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation internationale de la francophonie de poursuivre et d'intensifier leurs consultations afin de parvenir à une plus grande coordination en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix, d'appui à la démocratie et à l'état de droit et de promotion des droits de l'homme ;
11. *Note avec satisfaction* l'intensification de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie dans le domaine de l'assistance et de l'observation électorales, et encourage le renforcement de la coopération entre les deux organisations dans ce domaine ;

12. *Prie* le Secrétaire général, agissant de concert avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et représentants du secrétariat de l'Organisation internationale de la francophonie afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et l'identification de nouveaux domaines de coopération ;

13. *Invite* le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations ;

14. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à collaborer dans ce sens avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie en dégagant de nouvelles synergies en faveur du développement, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'énergie, du développement durable, de l'éducation, de la formation et du développement des nouvelles technologies de l'information ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie ».

*80^e séance plénière
7 décembre 2001*